

L'influence du gouvernement et le système judiciaire (partie 2 de 2)

Description: Comment l'islam interdit aux officiels du gouvernement d'interférer dans les décisions des tribunaux. Partie 2 : des exemples tirés de l'histoire.

par L'équipe éditoriale d'Abdourrahman al-Mouala

Publié le 14 Mar 2011 - Dernière mise à jour le 14 Mar 2011

Catégorie: [Articles](#) > [Le système d'ordre dans l'islam](#) > [La justice](#)

Les califes bien-guidés et les leaders d'États islamiques ont déployé maints efforts pour faire en sorte que le système judiciaire conserve son honneur et sa dignité et pour le protéger de toute ingérence extérieure, afin que la vérité et la justice prévalent. Jamais ils ne tentèrent d'influencer les décisions des tribunaux en leur faveur ou en faveur des gens de leur entourage.

Ils se pliaient eux-mêmes aux décisions de la magistrature, les respectaient et les appliquaient. Même lorsque les décisions rendues jouaient en leur défaveur, ils les appliquaient scrupuleusement. Les livres d'histoire sont remplis de narrations où les califes bien-guidés et, plus tard, des gouverneurs musulmans furent impliqués dans des litiges avec d'autres personnes et où des juges, qu'ils avaient eux-mêmes nommés, prononcèrent un jugement qui leur était défavorable. Dans certains cas, le calife savait ce qu'était censé être l'aboutissement d'une affaire, mais permettait quand même qu'elle soit présentée devant la cour afin d'en faire un exemple pour les générations futures. Il le permettait également pour tester la compétence du juge qu'il avait nommé, dans des situations où l'adversaire était parfois un juif ou un non-musulman.

Les juges n'étaient pas moins soucieux de justice que les gouverneurs. Dans la salle d'audience, le juge était un personnage imposant et fort respecté. Jamais il ne s'éloignait de la vérité à cause des critiques. Il traitait de la même façon le prince et l'indigent. Les livres d'histoire nous en donnent quelques exemples.

Une fois, Al-Ashath ibn Qays s'approcha du juge Shourayh alors que ce dernier était dans sa salle d'audience. Shourayh le salua et l'invita à s'asseoir près de lui. Juste à ce moment, une personne entra dans la salle pour dire au juge qu'il souhaitait intenter un procès contre al-Ashath. Shourayh dit alors : « Lève-toi et assied-toi à la place du défendeur pour t'adresser à cet homme. »

Al-Ashath dit : « Au contraire, je lui parlerai à partir d'ici. »

Shourayh dit alors : « Te lèveras-tu de toi-même ou dois-je appeler quelqu'un qui te forcera à te lever? » Alors il se leva et prit la place qu'on lui avait demandé de prendre.

Abou Youssouf, l'un des juges les plus extraordinaires de l'histoire de l'islam, eut à s'occuper d'une affaire où un homme prétendait être le propriétaire d'un jardin appartenant au calife. Abou Youssouf fit appeler le calife et demanda au plaignant de

présenter ses preuves. Ce dernier dit : « Le calife se l'est approprié alors qu'il m'appartenait, mais je n'ai aucune preuve; alors je propose que le calife prête un serment solennel. »

Alors le calife dit : « Le jardin m'appartient. C'est al-Mahdi qui l'a acheté en mon nom, mais je n'ai aucun contrat pour prouver cet achat. »

Abou Youssouf, le juge, demanda à trois reprises, au calife, d'en attester sous serment, mais ce dernier refusa. Alors le juge prononça un jugement en faveur du plaignant.

Une fois, le calife Abou Jafar al-Mansour écrivit à Siwar ibn Abdoullah, le juge en chef de Basra : « Allez voir la terre que le général untel et le marchand untel se disputent et donnez-la au général. »

Siwar lui répondit : « J'ai eu devant moi des preuves irréfutables que cette terre appartient au marchand. Je ne la saisirai pas à moins de preuves contraires. »

Le calife lui répondit en ces termes : « Par Dieu, en dehors duquel il n'y a pas d'autre Dieu, vous ne l'enlèverez pas sans droit au marchand. » Lorsque la lettre du juge lui était parvenue, il avait dit : « Par Dieu, je l'avais écrite avec justice et mes juges ont commencé à me refuser (mes demandes) avec la vérité. »

L'islam ne s'est pas limité à interdire le pouvoir politique de s'ingérer dans les décisions des juges. Il est allé plus loin en fournissant des garanties afin de s'assurer que le pouvoir judiciaire demeure fort et indépendant.

Comme le juge occupe une position aussi importante, au sein de la société, il est essentiel qu'il soit respecté et considéré comme une personne de confiance par les gens. Ainsi, ils seront plus disposés à accepter ses jugements et à les considérer comme justes. Et un juge n'obtiendra jamais une telle estime du public s'il n'a pas fait ses preuves et démontré un caractère remarquable. Pour ce faire, il doit faire preuve de bonne conduite en toutes circonstances et adhérer fermement à la justice dans toutes ses décisions.

L'adresse web de cet article:

<http://www.islamreligion.com/fr/articles/254>

Copyright © 2006-2011 [IslamReligion.com](http://www.IslamReligion.com). Tous droits réservés.